



**A l'att. des
assureurs-maladie**

Votre contact
Urs Wunderlin

Téléphone direct
032 625 30 25

Courriel
urs.wunderlin@kvg.org

Date
29 janvier 2015

Paiement des acomptes dans la compensation des risques 2015

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 12, al. 2 OCoR, les acomptes pour la compensation des risques 2015 doivent être versés jusqu'au 15 février 2015 (redevances de risque versées par les assureurs) respectivement jusqu'au 15 mars 2015 (contributions de compensation versées aux assureurs). Entre les paiements reçus et les versements effectués les avoirs restent sur un compte bancaire de l'Institution commune LAMal.

Suite à la décision de la Banque nationale d'abaisser de 0.5 point le taux d'intérêt appliqué aux avoirs en compte de virement qui dépassent un certain montant exonéré ce taux est ainsi fixé à -0.75%. Toutes les banques que nous avons contactées ont également annoncé le prélèvement d'un intérêt négatif sur les avoirs de la compensation des risques.

Afin de réduire ou d'éviter le prélèvement d'un intérêt négatif sur les avoirs issus du paiement des acomptes de la compensation des risques, le versement des acomptes aux assureurs bénéficiaires sera effectué le plus tôt possible, pour autant que les acomptes dus aient été versés intégralement endéans le délai prescrit. Il est donc impératif que les assureurs débiteurs respectent le délai de paiement.

Nous prions les assureurs bénéficiaires de bien vouloir tenir compte du versement anticipé des acomptes dans leur plan de financement.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Institution commune LAMal

Marc Schwarz
Directeur

Urs Wunderlin
Chef du département
Compensation des risques